

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2365**

commune (s) :

objet : **Marché public de traitement et valorisation du bois collecté dans les déchèteries - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement SERDEX / SITA Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2365**

objet : **Marché public de traitement et valorisation du bois collecté dans les déchèteries - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le groupement SERDEX / SITA Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

Conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend notamment les opérations de collecte desdits déchets. Cette collecte peut être réalisée de diverses manières, en porte à porte principalement, mais également en apport volontaire ou par le biais du réseau de déchèteries mises à la disposition des habitants de la Métropole.

Les 19 déchèteries de la Métropole permettent d'accueillir les déchets non pris en charge par les autres types de collecte et notamment les déchets de bois.

La Métropole a confié au groupement Serdex / Sita Lyon la prestation de reprise, traitement et/ou valorisation du bois collecté dans les déchèteries de la Métropole ou produits par ses services par un marché notifié sous le numéro 2014-182 le 7 juin 2014. Le marché a été conclu pour une durée ferme de 4 ans soit jusqu'au 6 juin 2018 pour un tonnage pris en charge minimal de 50 000 tonnes et maximal de 90 000 tonnes.

Le prix du marché est forfaitaire ; il était fixé en 2014 à 34,80 € HT par tonne de bois prise en charge, hors révision.

Par courrier du 7 avril 2017 le groupement a alerté la Métropole sur ses difficultés à poursuivre sa prestation eu égard au contexte économique national de la filière bois. Le bois collecté puis traité par la société Serdex sert, pour la majeure partie, à la fabrication de panneaux de particules. La portion collectée et traitée par la société Sita Lyon (Lignatech) est traitée pour devenir combustibles solides de récupération (CSR) et alimenter la cimenterie de Montalieu-Vercieu (38). L'augmentation des gisements et la diminution de la demande en bois (classe B) expliquent le contexte économique particulièrement difficile que connaît le groupement.

Le groupement a continué à exercer la mission qui lui a été confiée dans le cadre du marché dont il est titulaire, alors même que le prix payé par la Métropole ne permettait pas de couvrir ses frais de collecte et de traitement. L'analyse détaillée fait apparaître pour le groupement un surcoût du traitement de 433 644,63 € pour la seule période d'avril à décembre 2017.

Il demande toutefois à la Métropole la prise en charge d'une partie des surcoûts liés au bouleversement du contexte économique dans le cadre de la théorie de l'imprévision. L'état d'imprévision suppose des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché. Son application aux marchés publics a été définie par la circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de conclure un protocole transactionnel.

Le groupement consent à ne demander à la Métropole qu'une prise en charge partielle du surcoût correspondant à 25 % et qu'une indemnité calculée que sur la seule période d'avril 2017 à décembre 2017.

Le groupement n'ayant jamais cessé l'exécution de la prestation malgré les difficultés rencontrées, la Métropole consent à couvrir 25 % de ce surcoût et ainsi verser au groupement une indemnité de 108 430,51 € net de taxe. La répartition du paiement de l'indemnité total au groupement est la suivante :

- 76 075,93 € à l'entreprise Serdex,
- 32 354,58 € à l'entreprise Sita Lyon.

Le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige portant sur les points préalablement exposés et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable. Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par ce protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole de Lyon et le groupement Serdex / Sita Lyon concernant le marché n° 2014-182: "*Reprise, traitement et/ou valorisation du bois collecté dans les déchèteries de la Métropole de Lyon ou par ses services*",

b) - le versement de la somme de 108 430,51 € net de taxe.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant soit 108 430,51 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2489.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.